

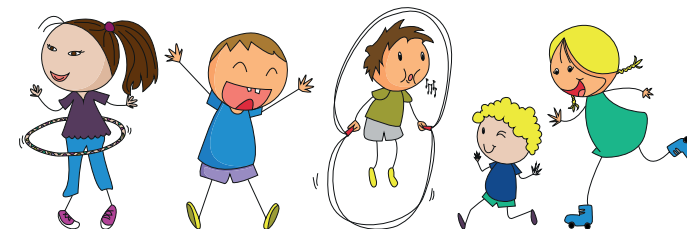
Plus d'infos sur
www.ville-avrille.fr

Direction Éducation Enfance

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville
CS 50109
49241 AVRILLÉ CEDEX
02 41 37 41 35

education.enfance@ville-avrille.fr

Règlement de fonctionnement 2021-2022



1- Inscriptions - Réservations

L'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs doit être réalisée sur votre Espace citoyens

www.ville-avrille.fr/eadministration

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent au plus tard, le mercredi de la semaine précédente.

2 formules au choix sont possibles :

1 Demi-journée, repas inclus

7h30 — 9h — 13h

Tarification à la demi-heure **FORFAIT 4 H**
Déjeuner inclus

2 Journée complète

7h30 — 9h — 17h — 18h30

Tarification à la demi-heure **FORFAIT 8 H** Tarification à la demi-heure



2- Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs est organisé :

Pour les maternelles, accueil à l'école de l'Aérodrome

Pour les élémentaires, accueil à l'école du Bois du Roy.

3- Tarifs - facturation

Les tarifs sont consultables à l'aide d'un simulateur sur www.ville-avrille.fr.

Ils varient en fonction du quotient familial auquel est appliqué le taux d'effort. Un tarif unique est appliqué aux familles hors commune.

De 7h30 à 9h : facturation à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

9h-13h..... inscription à la demi-journée, facturation 4h.

9h-17h.....inscription à la journée, facturation 8h.

De 17h à 18h30 : facturation à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

La facture est consultable sur votre Espace citoyens chaque début de mois.

Le paiement peut se faire par prélèvement automatique, carte bancaire sur votre Espace citoyens, par chèque ou en espèces directement au service Éducation Enfance.

En cas de non-paiement : un 1^{er} rappel sera envoyé le mois suivant, après le 2^e rappel la facture sera transmise à la Trésorerie.

4- Personnel encadrant

L'accueil des enfants et le pointage de la famille est effectué par la référente, directrice du site et diplômée BAFD.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation) ou diplôme équivalent.

5- Annulations

L'annulation doit rester exceptionnelle et doit impérativement être effectuée 7 jours avant la date de réservation prévue. Cette annulation doit se faire sur votre Espace citoyens.

En cas d'hospitalisation et/ou maladie de votre enfant, un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou médical adressé au service Éducation Enfance sous 48h.

6- Dispositions particulières

- La santé

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical, sauf en cas d'existence d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) mis en place avec le directeur de l'école et le médecin scolaire.

- Avertissement et exclusion

Lors de problème de discipline avec les enfants, de respect du personnel, la référente prévient systématiquement les parents.

Selon la gravité de la situation l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- Respect des horaires

Ouverture à partir de 7h30 et fermeture à 18h30. Les parents doivent respecter les horaires de fermeture des accueils de loisirs. En cas de non-respect, les règles d'avertissement et d'exclusion seront appliquées.

7- Gestion et financement

Les accueils de loisirs sont gérés par les services de la Ville et conformément à la législation de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Le financement de ces accueils comprend la participation de la Ville, des familles, des aides de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole et exceptionnellement d'autres organismes.

